



PREFET DE L' AISNE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (P.P.B.E.) DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ETAT Réseau routier national et Réseau Ferré

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L' AISNE

En application de la directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement transposée dans le code de l'environnement aux articles L.572-1 et suivants, l'État est chargé d'établir les cartes de bruit stratégiques et le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) provenant du réseau routier national, du réseau autoroutier et du réseau ferré.

Les cartes de bruit ont permis de déterminer les zones de bruit critiques et les bâtiments sensibles (habitations, établissements de santé et d'enseignement) exposés au-delà des valeurs limites fixées par la réglementation.

Les cartes de bruit des infrastructures de transports terrestres de l'Aisne ont été arrêtées par les arrêtés préfectoraux du 18 octobre 2022 pour le réseau routier concédé et du 16 février 2023 pour le réseau routier non concédé. Ces cartes sont consultables sur le site Internet des services de l'État de l'Aisne à l'adresse suivante :

<https://www.aisne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Le-bruit/Les-cartes-de-bruit-et-les-plans-de-prevention>

Sur la base de ces cartes, un projet de PPBE a été élaboré pour les infrastructures de transports terrestres relevant de l'État (autoroutes, routes nationales et voies ferrées).

Ce projet, soumis à la consultation du public pour une période de 2 mois du **lundi 4 mars 2024 au samedi 4 mai 2024** est consultable:

- sur le site Internet des services de l'État dans l'Aisne: <https://www.aisne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Consultations-et-Enquetes-publiques/Consultations-publiques/Projet-de-PPBE> où un registre électronique est mis à la disposition du public ;
- au siège de la DDT de l'Aisne, 50 boulevard de Lyon à LAON aux horaires suivants (du lundi au jeudi de 9h15 à 11h30 et de 14h à 15h et le vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 15h) ou un registre est mis à disposition du public.

A l'issue de la période de consultation, une synthèse des observations du public sera établie et le PPBE sera modifié en conséquence. Il sera ensuite arrêté par le préfet et publié sur le site internet de la préfecture.